



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 17

Numéro 11

Novembre - Décembre
2025

Texte original de
la Commission des services
juridiques

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans
le présent document ne constituent
pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des
personnes n'a d'autres fins que celle
d'alléger le texte.

Aide juridique : comment faire une demande et suis-je admissible ?

Comment faire une demande

Pour faire une demande d'aide juridique, une personne doit se présenter au [bureau d'aide juridique](#) le plus près de sa résidence, en prenant un rendez-vous.

Il est impossible de vérifier l'admissibilité d'une personne ou de déposer une demande d'aide juridique par téléphone ou par Internet.

Suis-je admissible financièrement

Après avoir obtenu tous les renseignements nécessaires à l'étude de la demande, une décision doit être prise quant à l'admissibilité financière et quant à la couverture du service juridique demandé.

L'aide juridique est accordée pour les services juridiques spécifiquement prévus par la loi. Par exemple, l'aide juridique est accordée pour :

- Les affaires familiales;
- La protection de la jeunesse;
- La représentation des jeunes contrevenants;
- Les poursuites pour un acte criminel;
- Les demandes relatives à des prestations de soutien du revenu, d'assurance automobile, d'assurance-emploi, d'accident de travail.

L'aide juridique est parfois accordée pour les procédures sommaires en droit criminel ou certains recours administratifs ou civils. L'étude du dossier doit permettre de croire qu'il est nécessaire d'assurer le service. Pour les procédures sommaires, ces critères sont :

- La probabilité d'emprisonnement pour l'accusé;
- La perte de ses moyens de subsistance ou l'intérêt de la justice compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'affaire, notamment de sa gravité ou de sa complexité.

Les critères pour les recours civils et les autres recours sont: la mise en cause, pour le requérant ou les membres de sa famille, de leur sécurité physique ou psychologique, de leurs moyens de subsistance ou de leurs besoins essentiels ou l'atteinte grave à leur liberté.

Nos avocats peuvent vous apporter de l'aide sur différents aspects du droit du logement. Cette liste est non exhaustive.

- Résiliation de bail;
- Salubrité (moisissures, présence de vermine);
- Réparations majeures;
- Logement subventionné;
- Non-respect des obligations du locateur;
- Augmentation déraisonnable de loyer.

Vous pouvez également consulter pour en apprendre davantage sur nos services liés à la faillite. Nous pouvons vous aider et vous conseiller sur les questions suivantes (liste non exhaustive).

- Endettement;
- Dépôt volontaire ;
- Faillite;
- Libération de faillite;
- Libération des dettes d'études.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant : www.csj.qc.ca.